

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 453

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 21**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'insertion »,

les mots :

« de prise en considération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de permettre l'opposabilité de la trame verte et bleue qui ne figure pas en tant que telle dans le projet de loi ce qui n'empêche pas explicitement la constructions de grand projets d'infrastructures sur le tracé de la trame. Or, le principe de l'opposabilité des trames vertes et bleues avait fait l'objet d'un consensus lors des travaux du Grenelle.